Docu 44665 p.1

Arrêté ministériel autorisant l'Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal Riva Bella de Braine-l'Alleud à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion

A.M. 10-08-2017 M.B. 11-12-2017

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5,13 et 14;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 autorisant l'apprentissage par

immersion linguistique;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal «Riva Bella» de la Communauté française, sis rue de l'Europe, 35 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 30 juin 2017,

Arrête:

Article 1er. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2017-2018, selon les modalités suivantes:

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal	Ecole fondamentale annexée	Anglais	De la 3ème année de
«Riva Bella»	«Les Oisillons»		l'enseignement
rue de l'Europe	Avenue Alphonse Allard		maternel à la 5ème
35,	105,		année de
1420 BRAINE-	Chemin des Oisillons		l'enseignement
L'ALLEUD	1420 BRAINE-L'ALLEUD		primaire

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets, le 1^{er} septembre 2017.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS